

Budget des recettes et des dépenses pour ordre de l'exercice 1910.

Nos des articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	PRÉVISIONS des recettes et des dépenses.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE I ^{er} . — FONDS DE TIERS.			
1	Cautionnements en matière fiscale fr.	20,000 »	20,325,000 »
2	Cautionnements en matière judiciaire	10,000 »	
3	Versements de sommes dues à des tiers, au Congo, et dont le payement est demandé en Belgique ou vice versa	150,000 »	
4	Fonds confiés à la poste et rendus payables sur mandats-poste	1,200,000 »	
5	Versements et remboursements des reliquats de successions	150,000 »	
6	Fonds de construction pour compte de tiers	50,000 »	
7	Versements et retraits de sommes à la Caisse d'épargne de l'Etat au profit du personnel d'Afrique	3,000,000 »	
8	Billets d'Etat. — Remboursement	262,000 »	
9	Exploitation, en régie, des territoires faisant l'objet des anciennes concessions des sociétés « Anversoise du Commerce au Congo » et « Abir »	400,000 »	
10	Exploitation, en régie, des forêts concédées à la Compagnie des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	900,000 »	
11	Exploitation, en régie, des chemins de fer vicinaux du Mayumbe	150,000 »	
12	Construction, en régie, des chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs Africains	5,000,000 »	
13	Versements destinés à payer le reliquat des créances énumérées à l'annexe III de l'Acte additionnel au traité de cession de l'Etat indépendant du Congo à la Belgique	500,000 »	
14	Envois de fonds au Congo.	8,000,000 »	
15	Fonds spécial créé au moyen de la perception de la taxe de plantations d'essences à caoutchouc.	533,000 »	
CHAPITRE II. — FONDS DE REMPLOI.			
16	Vente de médicaments au Congo	3,000 »	273,000 »
17	Remboursements d'avaries de marchandises, matériaux, etc., par les assureurs	20,000 »	
18	Ristourne sur fret	100,000 »	
19	Remboursements de dépenses effectuées par des stations au Congo, pour compte de tiers, à charge des crédits inscrits au budget de la colonie	150,000 »	
Total du budget des recettes et des dépenses pour ordre . . . fr.			20,598,000 »

79. — 26 février 1910. — Loi contenant les budgets des voies et moyens et des dépenses du Congo belge pour l'exercice 1910 (1). (Monit. du 4 mars 1910.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et projet de loi, n° 255.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Rapport, séance du 3 décembre 1909, n° 34. — Amendements, séance du 2 février 1910, n° 74.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

TITRE I^{er}.

Art. 1^{er}. Les recettes ordinaires du

Séances des 15 et 16 décembre 1909, p. 337 à 352, 364 à 368; séances des 2, 3, 4, 9, 11 et 16 février 1910, p. 421 à 427, 437 à 432, 454 à 468, 484 à 486, 488 à 500, 517 à 539 et 568.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi et rapport, séance du 16 février 1910.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption, séances des 23, 24 et 25 février 1910. (Note du *Moniteur*.)

Congo belge pour l'exercice 1910 sont évaluées à la somme de quarante millions cent quarante-cinq mille trois cent et cinq francs (40,145,305 fr.), conformément au tableau I ci-annexé.

Art. 2. Par dérogation à l'article 10 de la loi du 18 octobre 1908 sur le gouvernement du Congo belge, les décrets qui, au cours de l'exercice 1910, établiront des taxes douanières et des impôts ou modifieront des taxes douanières ou des impôts existants entreront en vigueur à la date que détermineront ces décrets.

TITRE II.

Art. 3. Le budget du Congo belge pour l'exercice 1910 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de quarante millions quatre cent quatre-vingt-sept mille huit cent et quatorze francs cinquante-deux centimes, ci 40,487,814 fr. 52 c.;

2° Pour les dépenses extraordinaires à la somme de trente-trois millions trois cent cinquante-six mille sept cent septante-cinq francs vingt et un centimes, ci 33,356,775 fr. 21 c., conformément au tableau II ci-annexé.

TITRE III.

Art. 4. Les dépenses extraordinaires inscrites au tableau II ci-annexé seront couvertes au moyen d'un emprunt.

Art. 5. Le ministre des colonies est autorisé, par la présente loi, à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, des bons du trésor pour compte du Congo belge, portant intérêt et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

TITRE IV.

Art. 6. Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 17, 25, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108, 113, 123,

132, 141, 151 et 168 formeront un crédit unique : Service des transports, d'un import total de 4,313,885 francs.

Celles comprises aux articles 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 et 150 formeront un crédit unique : Frais de voyage, d'un import total de 1,268,775 francs.

Celles comprises aux articles 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 65, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 et 169 formeront un crédit unique : Fret et assurances, d'un import total de 788,709 francs.

Celles comprises aux articles 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 et 170 formeront un crédit unique : Douane (Droits d'entrée et de sortie), d'un import total de 2,099,225 francs.

Celles comprises aux articles 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 et 148 formeront un crédit unique : Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises, d'un import total de 8,956,861 francs.

Art. 7. Les opérations relatives au recouvrement des produits, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses pourront se prolonger jusqu'au 31 octobre de l'année qui suit l'exercice en cours.

Il pourra être fait des imputations pendant cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1910, sur les crédits ouverts au 2^o de l'article 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante.

TITRE V.

Art. 8. La présente loi sera obligatoire, en Belgique et au Congo belge, le 1^{er} janvier 1910.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies,
M. J. RENKIN.)

TABLEAU I.

Budget des voies et moyens du Congo belge pour l'exercice 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des évaluations de recettes par article.
1	Taxes d'enregistrement et recettes cadastrales fr.	30,000 »
2	Vente et location de terres domaniales et d'immeubles	470,000 »
3	Redevance domaniale et taxes sur le caoutchouc	1,295,000 »
4	Vente d'ivoire	3,146,000 »
5	Permis de chasse à l'éléphant et permis de port d'armes	6,000 »
6	Coupes de bois dans les forêts domaniales	63,000 »
7	Douanes	7,036,335 »
8	Impositions directes et personnelles	2,671,000 »
9	Recettes postales et télégraphiques	204,000 »
10	Taxes maritimes	60,000 »
11	Recettes judiciaires	30,000 »
12	Droits de chancellerie	5,400 »
13	Transports et produit d'arrangements avec des sociétés et divers	3,282,000 »
14	Recrutement et engagement de travailleurs	83,000 »
15	Vente de produits du domaine : Impôts en nature, produits récoltés	14,127,500 »
16	Exploitation des mines	2,320,000 »
17	Vente de produits de l'agriculture	129,950 »
18	Produit du portefeuille	2,350,000 »
19	Droits de patente de sociétés	250,000 »
20	Recettes diverses	718,000 »
21	Recettes accidentelles	1,647,900 »
		40,145,305 »

TABLEAU II.

Budget du Congo belge pour l'exercice 1910.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	DÉPENSES ORDINAIRES.		
	A. — Intérieur.		
	CHAPITRE PREMIER. — SERVICE ADMINISTRATIF D'AFRIQUE.		
1	Traitements et indemnités : gouverneur général, vice-gouverneurs généraux, inspecteurs d'Etat, haut-commissaire royal fr.	248,000 »	
2	Traitements et indemnités du personnel de l'administration centrale à Boma et de l'administration des districts. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel	2,300,000 »	
3	Allocations de retraite au personnel de l'administration centrale à Boma et de l'administration des districts	744,300 »	
4	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation, salaires de noirs. Appointements et salaires du personnel détaché à l'office des emballages à Anvers	2,181,500 »	
5	Matériel : fournitures de bureau, instruments de précision, registres	139,000 »	
6	Service des transports	808,410 »	
7	Frais de voyage du personnel d'Afrique	370,000 »	
8	Fret et assurances	96,800 »	
9	Droits d'entrée	146,400 »	
			7,034,410 »

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE II. — FORCE PUBLIQUE.			
10	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel . . . fr.	1,685,000 »	7,212,200 »
11	Allocations de retraite au personnel blanc de la force publique.	442,000 »	
12	Personnel noir : salaires	1,320,300 »	
13	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	1,749,050 »	
14	Transport et frais de recrutement et de rapatriement du personnel noir	14,000 »	
15	Armement : rechanges, outillage, matière d'entretien et de réparation	52,300 »	
16	Habillement et équipement. Instruments de musique, registres, imprimés et divers	610,000 »	
17	Service des transports	675,200 »	
18	Frais de voyage du personnel d'Afrique	299,750 »	
19	Fret et assurances	139,600 »	
20	Droits d'entrée	225,000 »	
CHAPITRE III. — MARINE.			
21	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement fr.	635,000 »	2,023,880 »
22	Personnel noir : salaires	201,420 »	
23	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	433,860 »	
24	Entretien des bateaux, rechanges, combustible, etc.	320,300 »	
25	Service des transports	160,200 »	
26	Frais de voyage du personnel d'Afrique	125,750 »	
27	Fret et assurances	112,030 »	
28	Droits d'entrée	33,300 »	
CHAPITRE IV. — NAVIGATION.			
29	Commissariat maritime et service hydrographique du Bas-Congo. Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et indemnités d'équipement fr.	70,000 »	220,700 »
30	Personnel noir : salaires	10,000 »	
31	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	50,000 »	
32	Matériel	57,000 »	
33	Frais de voyage du personnel d'Afrique	9,500 »	
34	Fret et assurances	14,700 »	
35	Droits d'entrée	9,500 »	
CHAPITRE V. — HYGIÈNE.			
36	Traitements et indemnités du personnel du service sanitaire, enseignement professionnel, indemnités d'équipement . . . fr.	405,000 »	826,200 »
37	Personnel noir : salaires	10,500 »	
38	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	112,200 »	
39	Médicaments, instruments de chirurgie, matériel, etc.	213,800 »	
40	Service des transports	22,400 »	
41	Frais de voyage du personnel d'Afrique	28,000 »	
42	Fret et assurances	9,700 »	
43	Droits d'entrée	24,900 »	
CHAPITRE VI. — TRAVAUX PUBLICS.			
44	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement et de premier équipement et d'enseignement professionnel . . . fr.	113,000 »	178,290 »
45	Personnel noir : salaires	155,000 »	
46	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	159,460 »	
47	Matériaux et outils d'Europe pour l'entretien des bâtiments, de la voirie et pour l'exécution de travaux divers	178,290 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
48	Mobilier et objets de campement	184,500 »	944,500 »
49	Service des transports	74,000 »	
50	Frais de voyage du personnel d'Afrique	12,500 »	
51	Fret et assurances.	43,600 »	
52	Droits d'entrée	27,450 »	
CHAPITRE VII. — ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS DESSERVIS PAR LES SŒURS FRANCISCAINES A BANANA, BOMA ET LÉOPOLDVILLE (ANCIENS PAVILLONS DE LA CROIX ROUGE).			
53	Allocations aux religieuses. Indemnité au médecin. Frais d'en- tretien des malades. Salaires et entretien du personnel noir.	54,000 »	100,000 »
54	Matériel, mobilier, instruments de chirurgie, médicaments, vins, eaux minérales, etc.	33,000 »	
55	Frais de voyage des religieuses se rendant au Congo ou en revenant	10,000 »	
56	Fret et assurances	3,000 »	
57	Droits d'entrée.	3,000 »	
CHAPITRE VIII. — POLICE ADMINISTRATIVE.			
58	Traitements et indemnités du personnel blanc, frais de recrute- ment, de premier équipement et d'enseignement profes- sionnel	37,000 »	234,200 »
59	Allocations de retraite au personnel blanc	8,000 »	
60	Personnel noir : salaires	90,000 »	
61	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consom- mation.	53,500 »	
62	Habillement et équipement.	22,500 »	
63	Service des transports	49,000 »	
64	Frais de voyage	9,200 »	
65	Fret et assurances	5,000 »	
66	Droits d'entrée	10,000 »	
B. — Finances, agriculture et mines.			
CHAPITRE IX. — DOUANE, IMPÔTS ET CADASTRE.			
67	Traitements et indemnités du personnel. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel . fr.	854,600 »	2,433,595 »
68	Allocations de retraite au personnel blanc.	125,000 »	
69	Personnel noir : salaires	59,745 »	
70	Allocation de 5 p. c. aux chefs indigènes sur les recettes des prestations en argent.	75,000 »	
71	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consom- mation.	394,805 »	
72	Matériel : fournitures de bureau, instruments de précision, objets de campement	70,200 »	
73	Service des transports	139,000 »	
74	Frais de voyage du personnel d'Afrique	446,875 »	
75	Fret et assurances.	17,300 »	
76	Droits d'entrée	34,100 »	
CHAPITRE X. — AGRICULTURE.			
77	Traitements et indemnités du personnel de l'administration locale à Boma et du personnel technique en service au Congo. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel fr.	397,700 »	2,433,595 »
78	Personnel noir : salaires	319,786 »	
79	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consom- mation	402,280 »	
80	Matériel, imprimés et fournitures de bureau	2,000 »	
81	Entretien et développement des troupeaux; installations et bâtiments agricoles. Outillage et matériel. Instruments de précision. Achat de plantes et de semences. Divers.	90,000 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
82	Service des transports	289,163 »	4,644,945 »
83	Frais de voyage du personnel d'Afrique	61,000 »	
84	Fret et assurances.	37,009 »	
85	Droits d'entrée	43,005 »	
CHAPITRE XI. — MINES.			
86	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recrutement, de premier équipement et d'enseignement professionnel. fr.	380,000 »	4,163,050 »
87	Allocations de retraite au personnel blanc.	15,000 »	
88	Personnel noir : salaires	76,000 »	
89	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consommation	463,600 »	
90	Imprimés et fournitures de bureau	3,500 »	
91	Outils, matériel et divers	70,000 »	
92	Service des transports	295,300 »	
93	Frais de voyage du personnel d'Afrique	74,800 »	
94	Fret et assurances.	56,150 »	
95	Droits d'entrée.	28,700 »	
CHAPITRE XII. — IMPÔTS EN NATURE ET EXPLOITATION DU DOMAINE.			
96	Rémunération aux indigènes et dépenses diverses. fr.	4,885,980 »	5,246,280 »
97	Service des transports	4,661,660 »	
98	Fret et assurances.	218,960 »	
99	Droits d'entrée et droits de sortie	4,479,680 »	
CHAPITRE XIII. — FABRICATION DE MONNAIES.			
400	Frais de fabrication de billon et d'envois de numéraire	403,000 »	403,000 »
C. — Postes et télégraphes, état civil et successions.			
CHAPITRE XIV. — POSTES ET TÉLÉGRAPHES.			
401	Traitements et indemnités du personnel des bureaux de poste et télégraphiques (le service est fait en partie par des agents de l'administration de l'intérieur et des finances) fr.	117,300 »	351,440 »
402	Allocations de retraite au personnel blanc	17,500 »	
403	Salaires des boys-poste et du personnel des embarcations . . .	11,475 »	
404	Entretien du personnel postal et télégraphique	89,825 »	
405	Transport des correspondances, matériel postal, fournitures de bureau pour le télégraphe	44,000 »	
406	Frais de transmission des télégrammes expédiés du Congo belge .	35,000 »	
407	Service des mandats-poste (crédit non limitatif).	3,000 »	
408	Service des transports	7,000 »	
409	Frais de voyage du personnel d'Afrique	20,000 »	
410	Fret et assurances.	2,800 »	
411	Droits d'entrée.	3,540 »	
CHAPITRE XV. — ÉTAT CIVIL ET SUCCESSIONS.			
	Traitements et indemnités du personnel (le service est fait par les agents d'autres services) fr.	»	10,300 »
412	Matériel et fournitures de bureau	9,300 »	
413	Service des transports	850 »	
414	Fret et assurances	400 »	
415	Droits d'entrée.	50 »	
D. — Justice, prisons, cultes, instruction publique, bienfaisance.			
CHAPITRE XVI. — JUSTICE.			
416	Traitements et indemnités du personnel, frais de premier équipement et d'enseignement professionnel fr.	896,000 »	1,314,500 »
417	Allocations de retraite au personnel blanc	418,500 »	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
118	Pensions des magistrats (crédit non limitatif)	7,000 »	
119	Personnel noir : salaires	28,000 »	
120	Matériel des services judiciaires	66,800 »	
121	Frais de justice (crédit non limitatif)	52,900 »	
122	Entretien du personnel judiciaire	438,980 »	
123	Service des transports	110,600 »	
124	Frais de voyage du personnel d'Afrique	81,300 »	
125	Fret et assurances	15,000 »	
126	Droits d'entrée.	12,700 »	
CHAPITRE XVII. — PRISONS.			1,840,480 »
127	Traitement du personnel blanc fr.	5,000 »	
128	Allocations de retraite au personnel blanc	5,000 »	
129	Personnel noir : salaires	20,900 »	
130	Entretien du personnel des prisons	92,500 »	
131	Matériel : habillement des détenus. Habillement et équipement des gardiens.	29,200 »	
132	Service des transports	14,000 »	
133	Frais de voyage du personnel d'Afrique	1,800 »	
134	Fret et assurances	5,000 »	
135	Droits d'entrée.	5,000 »	
CHAPITRE XVIII. — CULTES.			178,400 »
136	Subsides aux missionnaires et divers fr.	520,000 »	520,000 »
CHAPITRE XIX. — INSTRUCTION PUBLIQUE.			
137	Traitements et indemnités du personnel blanc fr.	27,000 »	
138	Personnel noir : rémunération	18,820 »	
139	Entretien du personnel et des élèves	125,280 »	
140	Matériel scolaire	21,500 »	
141	Service des transports	18,250 »	
142	Frais de voyage du personnel d'Afrique	9,900 »	
143	Fret et assurances	11,000 »	
144	Droits d'entrée.	10,000 »	
CHAPITRE XY. — BIENFAISANCE.			241,750 »
145	Bienfaisance publique au Congo	10,000 »	10,000 »
E. — Industrie, commerce, immigration. (Bibliographie-Enseignement.)			
CHAPITRE XXI. — INDUSTRIE, COMMERCE, IMMIGRATION.			
146	Traitements et indemnités du personnel blanc. Frais de recru- tement et de premier équipement.	15,000 »	
147	Personnel noir : salaires	350 »	
148	Entretien du personnel, vivres et autres objets de consom- mation.	14,050 »	
149	Matériel, imprimés, fournitures de bureau	2,500 »	
150	Frais de voyage du personnel d'Afrique	8,700 »	
151	Service des transports	1,650 »	
152	Fret et assurances.	440 »	
153	Droits d'entrée.	2,200 »	
CHAPITRE XXII. — MUSÉE DE TERVUEREN.			44,890 »
154	Traitements, indemnités et salaires du personnel	53,000 »	
155	Frais de route et de séjour des membres de la commission de surveillance et du personnel du Musée	4,000 »	
156	Matériel, entretien, éclairage et chauffage des locaux. Acqui- sitions et divers	124,000 »	
157	Annales du musée.	40,000 »	
158	Publications de vulgarisation, monographies, vocabulaires, ouvrages de linguistique et bibliothèque du musée	12,500 »	
			233,600 »

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par articles.	TOTAL. par chapitre.	
CHAPITRE XXIII. — COURS COLONIAL.				
159	Traitements et indemnités du personnel fr.	23,000 »	136,500 »	
160	Matériel : éclairage et chauffage des locaux, eaux, imprimés, fournitures de bureau, matériel d'enseignement, entretien du mobilier, indemnités aux élèves et divers	113,500 »		
CHAPITRE XXIV. — ÉCOLE DE MÉDECINE TROPICALE.				
161	Traitements, indemnités et salaires du personnel, professeurs et conférenciers. fr.	16,800 »	24,600 »	
162	Matériel scientifique et scolaire. Bibliothèque. Travaux de laboratoire. Divers.	7,800 »		
F. — Dépenses diverses.				
CHAPITRE XXV. — DÉPENSES RELATIVES A DIVERS SERVICES.				
163	Allocations aux membres, secrétaire et secrétaire adjoint du conseil colonial et dépenses diverses fr.	56,123 »	1,054,813 »	
164	Traitement d'un consul et indemnités de disponibilité par suite de suppression d'emploi	80,000 »		
165	Traitements, pensions et secours alloués à certains anciens agents des services d'Afrique ou à leurs veuves	15,490 »		
166	Indemnités aux médecins agréés et à divers	10,100 »		
167	Bibliothèque. Abonnements aux journaux, périodiques et divers	46,100 »		
168	Transport par chemin de fer des colis destinés aux bibliothèques du Haut-Congo	500 »		
169	Fret et assurances	500 »		
170	Droits d'entrée.	1,000 »		
171	Publication du <i>Bulletin de colonisation comparée</i>	10,000 »		
172	Subventions à des sociétés philanthropiques de vulgarisation ou autres, d'intérêt colonial.	65,000 »		
173	Subvention à la villa coloniale	20,000 »		
174	Obligations énumérées à l'annexe 2 de l'acte additionnel au traité de cession de l'Etat Indépendant du Congo à la Belgique	600,000 »		
175	Exposition universelle et internationale de Bruxelles en 1910 : exposition coloniale de Tervueren : frais d'organisation. Travaux divers. Subsidés	400,000 »		
176	Missions d'études : indemnités, frais de voyage et de séjour et dépenses diverses	50,000 »		
CHAPITRE XXVI. — SERVICE DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DES INTÉRÊTS DES EMPRUNTS ET DES CAPITAUX GARANTIS.				
177	Intérêts de la dette consolidée et des capitaux de la Caisse d'épargne. fr.	4,635,081 52		6,530,081 52
178	Intérêts, amortissements et frais de la dette émise et à émettre pendant les années 1909 et 1910 pour couvrir les dépenses sur ressources extraordinaires, intérêts et frais des bons du trésor en circulation. Intérêts et commission en banque (crédit non limitatif)	825,000 »		
179	Somme destinée à combler l'insuffisance éventuelle du fonds d'amortissement de l'emprunt à lots de 1888 (crédit non limitatif)	400,000 »		
180	Minimum d'intérêt garanti par le trésor de la colonie aux actions de capital de la Société anonyme belge des Chemins de fer du Congo supérieur aux Grands Lacs africains par la convention annexée au décret du 24 décembre 1901 (ce crédit n'est point limitatif et les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de cette convention)	900,000 »		
181	Frais relatifs au service des diverses dettes qui précèdent (paiement des intérêts, amortissement, contrôle, confection, émission, anéantissement de titres, etc.)	50,000 »		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE XXVII. — DÉPENSES IMPRÉVUES.			
182	Secours à accorder à des agents d'Afrique, à leurs veuves ou enfants qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles d'agents décédés qui se trouvent dans une position malheureuse.	40,000 »	60,000 »
183	Dépenses imprévues non libellées au budget. — Achat de décorations des ordres coloniaux.	50,000 »	
CHAPITRE XXVIII. — REMBOURSEMENTS.			
184	Restitution de droits, impositions et taxes indûment perçus. Remise d'amendes. Remboursement de sommes reconnues appartenir à des tiers.	40,000 »	45,000 »
185	Déficit de comptables. Régularisation	5,000 »	
Les crédits portés au présent chapitre ne sont pas limitatifs .			
OBSERVATIONS.			
Pour la liquidation des dépenses, les sommes comprises aux articles 6, 17, 25, 40, 49, 63, 73, 82, 92, 97, 108, 113, 123, 132, 141, 151 et 168 seront considérées comme formant un article unique :			
Col- lectif.	a) <i>Service des transports</i> , defr. 4,313,885 » Celles comprises aux articles 7, 18, 26, 33, 41, 50, 55, 64, 74, 83, 93, 109, 124, 133, 142 et 150 formeront l'article :		
Col- lectif.	b) <i>Frais de voyage</i> , de 1,268,775 » Celles comprises aux articles 8, 19, 27, 34, 42, 51, 56, 63, 75, 84, 94, 98, 110, 114, 125, 134, 143, 152 et 169 formeront l'article :		
Col- lectif.	c) <i>Fret et assurances</i> , de. 788,709 » Celles comprises aux articles 9, 20, 28, 35, 43, 52, 57, 66, 76, 85, 95, 99, 111, 115, 126, 135, 144, 153 et 170 formeront l'article :		
Col- lectif.	d) <i>Douane (Droits d'entrée et de sortie)</i> , de. . 2,099,225 » Et les sommes indiquées aux articles 4, 12, 13, 22, 23, 30, 31, 37, 38, 45, 46, 60, 61, 69, 71, 78, 79, 88, 89, 104, 119, 122, 129, 130, 139, 147 et 148 formeront un article unique :		
Col- lectif.	e) <i>Vivres et salaires payables en numéraire et en marchandises</i> pour un crédit global de . 8,986,861 »		
Total des dépenses ordinaires. . . fr.			40,487,814 52
DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.			
CHAPITRE XXIX. — SERVICES DIVERS.			
186	Augmentation du portefeuille : Participation de l'Etat dans le capital de diverses sociétés.fr.	451,875 »	
187	Musée du Congo belge	300,000 »	
188	Achat d'immeubles. Annuités diverses (services d'Afrique) . .	462,250 21	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL. par chapitre.
189	Deuxième annuité du fonds spécial de 50,000,000 de francs créé par le § 3 de l'article 4 de l'acte additionnel au traité de cession du Congo à la Belgique	3,300,000 »	
190	Exécution de l'article 1 ^{er} de la convention du 25 juin 1903 entre le gouvernement de la colonie et le Comité spécial du Katanga	1,500,000 »	
191	Missions de délimitation et divers	35,580 »	
192	Mission de prospection. — Solde du coût d'une drague, de ses frais de transport et des droits d'entrée	342,520 »	
193	Création de centres agricoles et d'élevage	2,000,000 »	
194	Achat de bateaux et d'embarcations	1,726,650 »	
195	Batterie de Shinkakasa. Achat de matériel d'artillerie, d'armes et de munitions.	1,400,000 »	
196	Travaux cartographiques	10,000 »	
197	Travaux publics divers : travaux de renouvellement, d'amélioration et d'agrandissement. — Constructions. — Créations de voies de communication, etc. — Acquisition de gros matériel	17,527,900 »	
198	Fonds d'immigration.	300,000 »	
199	Occupation des territoires gérés par le Comité spécial du Katanga	4,000,000 »	
	Total des dépenses extraordinaires. . . fr.		33,356,775 21
			33,356,775 21

80. — 26 février 1910. — *Loi contenant le budget du ministère des colonies pour l'exercice 1910* (1). (Monit. du 4 mars 1910.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget métropoli-

tain du ministère des colonies pour l'exercice 1910 est fixé à la somme de neuf cent nonante-cinq mille huit cent nonante francs (995,890 fr.), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies,
M. J. RENKIN.)

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1908-1909.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 4-XIV.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 3 décembre 1909, p. 241.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séances des 11 et 16 février 1910, p. 539 et 569.

SÉNAT.

Session de 1909-1910.

Documents parlementaires. — Projet de loi, rapport. Séance du 16 février 1910.

Annales parlementaires. — Adoption. Séance du 25 février 1910. (Note du *Moniteur*.)